



CC du Pays Fléchois (Siren : 247200348)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	La Flèche
Arrondissement	Flèche
Département	Sarthe
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	22/12/2000
Date d'effet	01/01/2001

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Guy-Michel CHAUVEAU

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Hôtel communautaire-Centra administratif Jean Virlogeux - Espace Pierre Mendès
Numéro et libellé dans la voie	France
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	72200 LA FLECHE
Téléphone	02 43 48 66 00
Fax	
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	oui
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	oui
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	redevance spéciale

Population

Population totale regroupée	28 632
Densité moyenne	83,52

Périmètre

Nombre total de communes membres : 14

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
72	Arthezé (217200096)	416
72	Bazouges Cré sur Loir (200072254)	2 137
72	Bousse (217200443)	442
72	Clermont-Créans (217200849)	1 287
72	Courcelles-la-Forêt (217201003)	417
72	Crosnières (217201102)	1 068
72	La Chapelle-d'Aligné (217200617)	1 711
72	La Flèche (217201540)	16 224
72	La Fontaine-Saint-Martin (217201359)	628
72	Ligron (217201631)	517
72	Mareil-sur-Loir (217201854)	672
72	Oizé (217202266)	1 337
72	Thorée-les-Pins (217203579)	733
72	Villaines-sous-Malicorne (217203777)	1 043

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 23

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie - Assainissement non collectif <i>Service Public de l'Assainissement Non Collectif : Service Public d'Assainissement Non Collectif (contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif) comprenant : -la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages pour les installations nouvelles ou réhabilitées, -la vérification périodique du bon fonctionnement pour toutes les installations, -la vérification de la réalisation périodique des vidanges et de l'entretien des dispositifs de dégraissage pour toutes les installations. Ce service s'autofinance par la mise en place de facturation correspondante des prestations et fait l'objet d'un budget annexe.</i>
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés <i>Conformément aux articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes assure : - la réalisation d'études relatives à la collecte et au traitement des déchets ménagers, éventuellement dans le cadre des schémas départementaux, régionaux, lorsqu'ils existent ou d'adhésion à un syndicat spécifique. - la collecte et traitement des déchets ménagers et déchets divers dans le cadre de plans départementaux, interdépartementaux, régionaux et interrégionaux. - toutes actions de communication, sensibilisation à la collecte au tri sélectif et valorisation des déchets.</i>
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement
Sanitaires et social

- Action sociale

Politique de la Petite Enfance Est reconnu d'intérêt communautaire la politique à l'égard de la Petite Enfance de 0 à 6 ans, à l'exception de l'accueil périscolaire et l'accueil de loisir maternel.

Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire en politique locale de développement et soutien aux activités commerciales, commerciales, artisanales ou touristiques reconnues d'intérêt communautaire Acquisition, construction ou extension de bâtiments industriels ou artisanaux sous forme de crédit bail, bail précaire ou tout autre forme de mise à disposition situés dans les zones ou parcs d'activités d'intérêt communautaire, y compris les pépinières d'entreprises, hôtels ou incubateurs d'entreprises Sont reconnus d'intérêt communautaire les zones et parcs d'activités suivants : 1-Parc d'activités de l'Aubrière (La Chapelle d'Aligné) 2-Parc d'activités de la Bertraie (Villaines sous Malicorne) 3-Parc d'activités de l'Espérance (La Flèche) 4-Parc d'activités de la Monnerie (La Flèche) (pour partie) 5-Zone d'activités de la Jalêtre (La Flèche) 6-Zone d'activités Z.I. Ouest (La Flèche) 7-Zone artisanale communale de Bazouge sur le Loir 8-Zone artisanale communale de Cré sur Loir 9-zone d'activités de la Monnerie II 10 - zone artisanale de Mareil sur Loir (section AC n° 143) pour les nouvelles zones, outre la procédure prévue à l'article L 5214-16 du CGCT, ne pourront être reconnues d'intérêt communautaire les zones expressément classées au PLU communal pouvant recevoir des activités commerciales, artisanales ou industrielles. Réalisation, aménagement, gestion, entretien de la Maison de l'économie, de la formation et de l'emploi (MEFE) avec possibilités de location(s) Réalisation d'études se rapportant aux activités et parcs ou projets précités Adhésion à la Maison de l'Emploi Sarthe Sud

Développement et aménagement social et culturel

- Activités sportives

Accompagnement pédagogique, sur demande et suivant disponibilité, aux associations et clubs sportifs du territoire communautaire. Soutien aux pratiques sportives, dans le cadre scolaire, pour des activités spécifiques : dispositif reconduit par convention annuelle avec l'Education Nationale. Dans tous les cas : le transport est exclu, sauf pour les activités voile, Kayak, natation (pour cette dernière, à compter de l'ouverture du Centre Aquatique Communautaire et réalisation du transfert). Animation du territoire communautaire dans le cadre du Contrat Educatif Local pour les enfants de 6 à 11 ans jusqu'au 4 juillet 2014 (accueil périscolaire et garderie périscolaire exclus). animation périscolaire dans le cadre du "pass éducatif" pour les élèves de 3 à 11 ans (accueil périscolaire et garderie périscolaire exclus) animation extrascolaire pour les 8 - 18 ans à travers les dispositifs "tickets sport" et "club stage". organisation de stages et soirées estivales. Etudes de développement sportif et de loisirs d'intérêt communautaire : études, construction, entretien, gestion, fonctionnement d'un équipement aquatique d'intérêt communautaire situé à la Monnerie favorisant l'accès le plus large possible au tout public et scolaire (activités proposées, organisées et gérées par la communauté de communes du Pays Fléchois). L'ensemble de ces actions peuvent faire l'objet de partenariats : Direction Départementale de la Jeunesse et Sports, Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole et autres. Centre d'hébergement Educatif et Sportif : Etudes de développement et réalisation d'un Centre d'hébergement éducatif et sportif d'intérêt communautaire : études, construction, entretien, gestion, fonctionnement d'un centre d'hébergement éducatif et sportif situé à la Monnerie (géré par la communauté de communes du Pays Fléchois).

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

- Schéma de secteur

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire

- Constitution de réserves foncières

· Constitutions de réserves foncières à vocation économique · Constitution de réserves foncières à vocation touristique

- Etudes et programmation

Participation à l'élaboration de contrats de développement (en partenariat avec les collectivités territoriales, le Pays, le Département, la Région, l'Etat, l'Europe) et d'une manière générale avec les services ou organismes parapublics, de l'Etat et des autres échelons des collectivités territoriales. Réalisation d'études et de travaux reconnus d'intérêt communautaire, relatifs à la protection et mises en valeur d'espaces naturels et paysagers, et des habitats naturels : marais de Cré sur

Loir/La Flèche. Réalisation d'études relatives au développement des espaces ruraux au sein du territoire communautaire, éventuellement avec d'autres structures intercommunales. Réalisation d'études ou diagnostics pour le compte des communes membres avec leur participation financière.

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

Voirie/propreté publique : L'intérêt communautaire en matière d'entretien de voirie, en fonctionnement et investissement est défini (suivant conventions et plans annexés) Voirie : entretien de la voirie en vue d'assurer un niveau de réseau routier homogène sur le domaine d'intervention de la communauté de communes : - enrobés - entretiens des accotements et rives (dérasement, saignées) - écoulement pluvial - signalétique horizontale : peinture - signalétique verticale (panneaux directionnels et de police, feux tricolores) - entretien des fossés (curage) - balayage manuel et mécanique des rues - entretien des chemins ruraux (revêtus et non revêtus) desservant les habitations et de liaison - point à temps automatique - grosses réparations (reprofilage, purge, rechargement) Trottoirs et places / parking inclus A) Fonctionnement : (sans nouveaux transferts de crédits) Trottoirs, places, parking, circulations piétonnes ouvertes au public (sauf parcs et jardins - stades - engazonnement - cours d'écoles, etc.). 1) En agglomération : a) Propreté publique - balayage manuel et mécanique - lavage manuel et mécanique - entretien et collecte des ornières et remplacement - marchés (mercredi - samedi - dimanche) : collecte - nettoyage - signalisation - traitement phytosanitaire (désherbant - démaillonnant) - intervention lors de 2 fêtes locales (Comice et Affranchis) b) Entretien revêtements, bordures, tampons (eaux pluviales) c) Signalisation : Verticale (plaque de rue-numérotation, lieux-dits, pose exclue) d) Service d'astreinte sur l'ensemble de la compétence e) Quand il n'y a pas de trottoirs (de limites séparatives à limites séparatives) : rebouchage des trous f) Viabilité hivernale et crues sur l'ensemble de l'emprise voirie, uniquement action complémentaire de solidarité avec les communes membres touchées 2) Hors agglomération : même procédure que les trottoirs en agglomération B) Investissement : (avec ou sans transferts de crédits suivant décision de chaque commune) - trottoirs (y compris création) - places et parking : revêtement de surface. La règle limitative d'intervention est les limites des panneaux entrée/sortie de chaque commune. Cette intégration exclut la création et les aménagements urbains. . tous les autres travaux non énumérés dans le cadre du précédent paragraphe demeurent de la compétence exclusive des communes membres de l'EPCI. . les communes pourront à tout moment demander à ce que d'autres prestations d'intervention sur la voirie pour lesquelles elles sont compétentes cessent d'être compétence communale pour devenir compétence communautaire. Ce transfert sera effectué en vertu des dispositions contenues à l'article 5214 et alinéa 1er et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales . Prestations diverses hors investissement inhérentes à cette compétence sur demandes ponctuelles et exceptionnelles pour des communes extérieures à la communauté de communes du Pays Fléchois suivant tarification en vigueur et dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics

- Parcs de stationnement

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Programmation, construction, aménagement, gestion, entretien et rénovation d'équipements et d'infrastructures touristiques et de loisirs : Office de Tourisme Intercommunal de La Flèche, antenne saisonnière de Bazouges sur le Loir, Marais de Cré-sur-Loir/La Flèche, cheminement le long des rivières et anciennes voies ferrées (Argance et Route du Miel), Site de la Monnerie Constitution de réserves foncières à vocation touristique. Gestion et entretien Création d'un Office de Tourisme Intercommunal de pôle en vertu de l'article 10 de la loi n°92.1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, lequel Office de Tourisme Intercommunal exercera les missions suivantes : - Accueil de la population et de la clientèle touristique ; dans le cadre de cette mission, l'Office de Tourisme Intercommunal, dans le souci d'assurer une mission d'accueil optimale et de qualité égale sur l'ensemble des communes membres de l'EPCI, pourra confier par voie conventionnelle à des tiers réputés compétents, partie ou totalité de la mission d'accueil, - Information touristique, - Promotion touristique, - Animation touristique - Etudes de développement touristique d'intérêt communautaire.

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

Elaboration d'une politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : plans ou programmes locaux de l'habitat. Dans le cadre de la politique de bassins de l'habitat définie par l'Etat, il est d'intérêt communautaire de participer à la constitution d'une Conférence Intercommunale du Logement et à l'Observatoire Départemental de l'habitat.

- Politique du logement social
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) · <i>Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de toute autre action en faveur de l'amélioration de l'habitat existant d'intérêt communautaire.</i>
Autres
- Préfiguration et fonctionnement des Pays <i>Charte de territoire du Pays de la vallée du Loir (pièces et missions nécessaires à son exécution)</i>
- NTIC (Internet, câble...) <i>Création, gestion, animation d'un cyberbase sur le territoire de la communauté de communes, prévoyant notamment la promotion et la sensibilisation des publics aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) sont d'intérêt communautaire. établissement et exploitation de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L 1425-1 du CGCR</i>
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage <i>Aménagement et gestion de terrains d'accueil des gens du voyage conformément au Plan départemental pour l'accueil des gens du voyage.</i>
- Création et gestion des maisons de services au public <i>Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations</i>
- Autres <i>Gestion des centres de secours, dans le cadre de la Loi n° 96.369 du 3 mai 1996 portant sur la départementalisation des services de secours et d'incendie La compétence communautaire consiste dans la prise en charge des financements (notamment cotisations annuelles) sollicités par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 72). - Assistance administrative et technique La communauté de communes du Pays Fléchois peut effectuer au bénéfice des communes de la communauté de commune et sur leur demande, dans le respect des dispositions du code des Marchés Publics des prestations occasionnelles, comme le pilotage de missions de contrôle réglementaires. La communauté de communes du Pays Fléchois peut constituer un groupement d'achats et commander dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics. Divers : Organisation de services communs entre communes et EPCI (Loi du 13 août 2004 n°204-89). Mise à disposition rénoverée, gestion unifiée du personnel. - L'EPCI peut mettre tout ou partie de ses services et de son personnel à disposition d'une ou plusieurs communes pour l'exercice de leurs compétences. Réciproquement, une commune peut mettre ses services à dispositions d'un EPCI (article L.5211-4-1 et L.5211-4-2 du CGCT). Ces dispositions doivent faire l'objet de convention(s) prévoyant notamment les conditions de remboursement. Etude(s) et réalisation(s) (achat, construction, aménagement, etc) d'un schéma pluriannuel territorial de Maison(s) de santé sur les secteurs de La Chapelle d'Aligné, Bazouges sur Le Loir, La Flèche et Villaines sous Malicorne (un site principal et sites périphériques).</i>

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
72	SM de l'Argance (200080703)	SM fermé	8 525
72	SM pour l'aménagement et la promotion du parc d'activités d'intérêt départemental de l'échangeur Sablé, La Flèche (257201913)	SM fermé	58 490
72	SM Sarthe Est Aval Unifié (200079440)	SM fermé	63 459
72	PETR Pays vallée du Loir (200076396)	SM fermé	77 284
72	SM "Sarthe Numérique" (257202432)	SM ouvert	547 423
72	SM d'étude pour l'élimination des déchets du secteur Sud de la Sarthe (257201988)	SM ouvert	101 279
72	SM de la région mancelle pour le stationnement des gens du voyage (257202382)	SM fermé	416 717

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)